RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2S2
Société à responsabilité limitée au capital de 541 000 euros
Siège social : 2 Allée du Berger,
59390 Sailly-lez-lannoy
RCS LILLE METROPOLE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 11 mars 2025 à 12h.

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale sur convocation faite par la gérance à chacun des associés.

Sont présents :
- Monsieur Sylvain SIMON, propriétaire de ..... 540 510 parts
- Madame Sophie SIMON propriétaire de..... 490 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 541 000 parts

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés ou leurs représentants.
L'assemblée est présidée par Monsieur Sylvain SIMON, en sa qualité de gérant associé.
En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Déménagement du siège social du [redacted] au [redacted]

A défaut d'observations, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le changement du siège social du 2 rue du Berger, 59390 Sailly-lez-Lannoy à [redacted]

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise la modification de l'article 4 des statuts de la manière suivante :
« Le siège social est fixé à Villeneuve d'Ascq (59650), 1 rue de la Performance. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés et le gérant après lecture.

